

VILLE DE ROYAN

COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

« La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M Jean Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales. »

**Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle :
Jean-Pierre DEROUARD et Lucille RICHARD 5TET**

Avenant 1

ENTRE,

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,
ci-après dénommée la Ville ou l'Organisateur,

D'UNE PART,

ET,

Raison sociale : association le dijonnais sur l'herbe

Numéro SIRET : 2111 703 061 000 13

Code APE : 9411-z

Adresse : Maison des associations - boîte TT5 - 2, rue des corroyeurs - 21068 Dijon CEDEX

N° de licence d'entrepreneur de spectacles : 2-1083487 et 3-1083488

Téléphone : 06 10 02 46 75

Représentée par Pierre COLIN, Président,

ci-après désignée l'association ou le Producteur,

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par contrat D.PALAIS n°18.256 la Ville de ROYAN, a confié à l'Association la réalisation d'un spectacle salle Jean GABIN à ROYAN. Une modification du lieu a été convenue entre les parties.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – MODIFICATION

L'exposé est désormais rédigé comme suit :

« Le Producteur dispose du droit de représentation du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré la concours des artistes nécessaires à sa présentation au public : JEAN-PIERRE DEROUARD et LUCILLE RICHARD 5 TET.

L'Organisateur déclare connaitre et accepter le contenu du spectacle précité.
L'Organisateur s'est assuré la disponibilité du site : palais des congrès, salle Saintonge., dont le PRODUCTEUR déclare connaitre et accepter les caractéristiques techniques ».

Article 2- AUTRES CLAUSES

Les autres clauses de la convention, notamment tarifaire, demeurent inchangées.

Fait à ROYAN, le 19/07/2018
en trois exemplaires originaux

Pour *l'Association*,
Le Président,



Pierre COLIN

Pour *le Maire et par délégation*,
Le Premier adjoint

Jean-Paul CLECH